

Décision concernant la douzième question à l'ordre du jour: 377^e rapport du Comité de la liberté syndicale

Incidences financières

Le Conseil d'administration a approuvé les propositions de réforme formulées par le Comité de la liberté syndicale figurant dans le document GB.326/INS/12(Add.) et décidé que les coûts de cette réforme, estimés à un montant total de 99 850 dollars E.-U., seraient financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si, par la suite, cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale.

(Document GB.326/INS/12(Add.), paragraphe 6.)